

DÉPARTEMENT

LOZÈRE

MAIRIE DE MARCHASTEL

ARRONDISSEMENT

Mende

CANTON

Nasbinals

Délibération n°39-2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07/11/2014

Nombre

de conseillers en exercice	7
de présents	6
de votants	6

L'an deux mille quatorze et le sept novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Objet

Taxe d'Aménagement

Étaient présents : Nicolas BOISSONNADE, Roger BRUN, Valérie CHAYLA, Eric MALHERBE, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents : Nicolas PERRET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Valérie CHAYLA. ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ,

Le Conseil Municipal décide,

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %.
- Que cette délibération est valable pour 3 ans minimum (soit jusqu'au 31 décembre 2017, puis renouvelable tacitement d'année en année). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou
transmission en
Préfecture le 07/11/2014
et publication ou
notification
le 07/11/2014

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents

NOTA- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 28/10/2014

Pour extrait conforme au registre
Fait à MARCHASTEL le
07/11/2014
Le Maire